



Capital décès non réglé (dissolution mutuelle décès)

Par **joceng**, le **19/03/2009** à **22:21**

Bonsoir,

Mon père est décédé le 2 janvier 2009.

Il avait souscrit par le biais de sa mutuelle, un contrat en vue d'un capital décès, il y a plus de 20 ans. (ma mère étant désignée comme bénéficiaire)

Il s'avère qu'en novembre 2008, il avait reçu un courrier de cette mutuelle, lui annonçant la dissolution de cette mutuelle-décès au 31/12/2008 et qu'il avait jusqu'au 31/03/2009 pour demander une mutation à Mutex (nouvelle mutuelle assurant le relais!)

Malheureusement, il est décédé avant le terme de réflexion!

Y a-t'il un recours possible?

Avec mes remerciements, salutations.

Jocelyne Engrand

Par **chaber**, le **30/03/2009** à **17:36**

Bonjour,

J'aviserais la société repreneuse puisqu'elle laissait jusqu'au 31 mars 2009 pour donner un accord de transfert ou résilier

Par **jeetendra**, le **30/03/2009** à **19:16**

bonsoir, mes condoléances, il me semble que l'événement garanti par le contrat s'est réalisé "le décès de votre père", le capital souscrit doit être versé au bénéficiaire désigné au contrat, c'est-à-dire votre mère, cordialement

[fluo]Assurance-Vie : Délai maximum pour le versement du capital

La loi impose par ailleurs un délai maximum d'un mois pour verser le capital ou la rente au décès de l'assuré ou au terme prévu au contrat, à compter de la réception des pièces nécessaires au paiement. Au-delà, le capital non versé produira intérêt.[/fluo]